



PROJET DE TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées :

Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis, Association Loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture du Raincy, en date du 9 janvier 2020 et portant le numéro SIRET 880867106 00010, ayant son siège social au **1 rue des Aérostiers 93160 Noisy-le-Grand**.

Représentée par Monsieur Dominique MARLE, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président, dûment mandaté à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** en date du 07/01/2020.

Ci-après dénommée « **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** »

D'une part,
ET

PromoVoile93, Association Loi de 1901, déclarée à la sous-préfecture du Raincy, en date du **13 mars 1985** et portant le numéro SIRET 339 985 376 000 54, ayant son siège social au **1 rue des Aérostiers 93160 Noisy-le-Grand**.

Représentée par Monsieur Pierre SIMEON au nom, pour le compte et en qualité de Président, dûment mandaté à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Directeur de **PromoVoile93** en date du 22/03/2019. Ci-après dénommée « **PromoVoile93** »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1. CARACTERISTIQUES ET OBJET DES ASSOCIATIONS CONTRACTANTES

Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis :

organisme déconcentré de la Fédération Française de Voile (FFVOILE) est une association déclarée. Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, par les statuts et les règlements de la FFVOILE, par les présents statuts et le règlement intérieur du **Comité Départemental** et est constituée par la FFVOILE conformément à l'article 8 de ses statuts.

Placée sous la tutelle de la FFVOILE, mais jouissant d'une autorité administrative et financière, elle représente la Fédération Française de Voile au niveau départemental. Dans le cadre de ses activités départementales, la Ligue Régionale de son ressort territorial, peut lui déléguer certaines de ses attributions par convention.

Il est, à ce titre, conjointement avec la FFVOILE et la Ligue, l'interlocuteur, des organes et autorités politiques, administratifs et autres du département ainsi que du mouvement sportif départemental.

Ses statuts et règlements doivent être compatibles avec ceux de la FFVOILE, établis dans l'année qui suit leur adoption, et sont soumis à l'homologation du Bureau Exécutif fédéral préalablement à leurs entrées en vigueur.

Le Comité Départemental s'interdit toute discussion ou manifestation contraire à son objet, et il ne peut prendre de décisions contraires aux statuts, règlement intérieur et règlements de la Fédération.

Il dispose d'une délégation de pouvoir de la FFVOILE, pour exercer sa mission en tant qu'organisme déconcentré, qui peut lui être retirée par le Conseil d'Administration de la FFVOILE en cas de non-respect d'une décision de l'Assemblée Générale fédérale, du Conseil d'Administration fédéral ou du Bureau Exécutif de la FFVOILE.

Le Comité Départemental veille au respect des lois et règlements en vigueur, ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales, en contrôle leurs applications et contribue à la mise en oeuvre de la politique de la Fédération.

Le Comité Départemental ne peut prendre de décisions contraires aux statuts, au règlement intérieur et aux règlements de la FFVoile et s'oblige à appliquer l'ensemble de ces textes. Ses décisions ne peuvent porter atteinte à l'intérêt général de la FFVoile.

Le Comité Départemental est chargé d'assurer les meilleures relations entre la FFVOILE et les membres affiliés du département. Il prend toutes dispositions utiles, sur son territoire, à la mise en oeuvre des conventions établies par l'ensemble de la Fédération.



Le Comité Départemental participe à l'élaboration du calendrier fédéral des compétitions dans le respect des règlements et prescriptions de la FFVOILE.

Sa durée est illimitée, mais il peut être supprimé, en tant qu'organisme déconcentré, par le Conseil d'Administration de la FFVOILE, après avis de la Ligue concernée, conformément à l'article 8 des statuts de la FFVoile. En cas de défaillance du **Comité Départemental** dans l'exercice de ses missions mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFVoile, le Conseil d'Administration de la FFVoile, ou, en cas d'urgence, le Bureau Exécutif, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale du **Comité Départemental**, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, le retrait de sa délégation et sa suppression. Le ressort territorial du **Comité Départemental** correspond à celui du département de la Seine Saint Denis et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dont il dépend, sauf dérogation accordée par le Ministre chargé des Sports.

Promovoile 93 est une association déclarée. Elle est régie par la loi du 1er Juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur et a pour objet :

- Développer et promouvoir les activités nautiques en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France,
- Favoriser la mutualisation des moyens humains et financiers de ses adhérents du ~~CDV93~~, tant sur les aspects sportifs et de loisirs que sur la formation,
- Développer et renforcer l'information et l'accès à la pratique sportive, loisir, éducative et touristique en se mobilisant sur plusieurs événements d'envergure de manière ponctuelle et annuelle et en particulier, attirer toujours plus de pratiquants.
- Représenter les intérêts de ses membres,
- Relayer auprès des services dédiés, le recours en justice,
- Etendre le territoire géographique des actions, dès lors que les intérêts défendus dans ses statuts l'imposent.

2. OBJET, MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

❖ Le présent traité a pour objet la fusion/absorption entre **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis et PromoVoile93**, qui accepte l'absorption.

❖ Ainsi, les motifs et buts de la fusion entre **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis et PromoVoile93** sont la mise en place d'une politique étendue et fédérée, permettant de s'inscrire en chef de fil d'une approche collective coordonnée pour développer, qualifier, promouvoir et partager une dynamique dans la filière nautique en Seine-Saint-Denis.

Pour cela, **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** aura pour objectifs :

- Apporter une offre de formations et de conseils adaptée aux Clubs affiliés de Seine-Saint-Denis ;
- Promouvoir et développer l'ensemble des actions de la FFV (compétition, loisirs, éducation, tourisme).

Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis se propose d'atteindre ses objectifs, notamment par :

- La gestion de la formation pour le personnel des clubs affiliés ou des bénévoles,
- L'organisation d'événements relatifs aux activités nautiques, la promotion et la communication de ses activités,
- La mise à disposition, à but non lucratif et pour une activité en lien avec son objet, de ses affiliés et d'un ou plusieurs salariés,
- La recherche de partenariats,
- La vente, permanente ou occasionnelle, de tous services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptibles de contribuer à sa réalisation.

3. DECLARATIONS GENERALES

Pour PromoVoile93

Monsieur Pierre SIMEON agissant en qualité de Président, déclare expressément :

- Que **PromoVoile93** n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire,
- Que **PromoVoile93** est à jour de tous impôts exigibles,
- Que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers **PromoVoile93** seront remis au **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**,
- Que **PromoVoile93** emploie deux salariés,
- Que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement ou charge quelconque ;
- Que l'apport des baux de toute nature a été autorisé par les bailleurs respectifs ;
- Et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

Pour le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis

Monsieur Dominique Marle agissant en qualité de Président, déclare expressément :

- Que le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** n'a jamais été déclaré en état de faillite, liquidation ou redressement amiable ou judiciaire ;
- Que le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** est à jour de tous impôts exigibles ;
- Que les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers du **Comité Départementale de Voile de Seine-Saint Denis** seront remis à **PromoVoile93** ;
- Que le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** n'emploie pas de salarié ;
- Que les biens apportés, et notamment les titres, ne font l'objet d'aucune inscription, nantissement, empêchement ou charge quelconque,
- Que l'apport des baux de toute nature a été autorisé par les bailleurs respectifs ;
- Et que, d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal, ou contractuel, à la libre disposition des biens présentement apportés.

4. BASES COMPTABLES DE LA FUSION

L'opération de fusion est réalisée sur la base des comptes et bilans de l'association PromoVoile93, **arrêtés au 31 décembre 2019**, tels qu'approuvés par l'assemblée générale qui s'est tenue le **28 février 2020**.

L'opération de fusion est réalisée sur la base des éléments d'actifs et de passifs tels qu'ils figurent dans les comptes de **PromoVoile93** au 31 décembre 2019 et du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**. Le CDV93, étant une nouvelle création de structure, il ne possède aucune base comptable à ce jour.

	PROMOVOILE93	CDV93
EVALUATION DE L'ACTIF	198 102€	-
ACTIF IMMOBILISE NET	24 130€	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	0€	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	24 130€	-
ACTIF CIRCULANT		-
CREANCES & CCA	173 972€	-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	52 964€	-
EVALUATION DU PASSIF	15 229€	-

Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis prendra à sa charge et acquittera en lieu et place de PromoVoile93 l'intégralité du passif tel qu'il existait à la date du 31 décembre 2019 et tel qu'il existera au jour de la réalisation effective de la fusion.

	PROMOVOILE93	CDV93
DETTES	15 229€	-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	10 433€	-
DETTES FOURNISSEURS	4 797€	-

La fusion entraînera la dissolution **sans liquidation** de PromoVoile93 et une transmission universelle de son patrimoine, actif et passif, au **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

(Voir en annexe 1 les Bilans et comptes de résultats de PromoVoile93 et du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**).

5. PROPRIETE ET JOUISSANCE

Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par PromoVoile93, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de PromoVoile93 à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion.

La fusion prendra effet rétroactivement à compter du **9 janvier 2020**.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation de PromoVoile93 et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le **9 janvier 2020** et la date de la réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par PromoVoile93 pour le compte et aux profits et risques du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés, incomberont au **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**, les parties garantissant que celle-ci acceptera de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au **31 décembre 2019**.

6. CONTREPARTIE DES APPORTS

Les parties garantissent que, en contrepartie des apports effectués par PromoVoile93, le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** :

- Affectera l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire ;
- Assurera la continuité de l'objet social de PromoVoile93.

7. COMPOSITION ET ORGANISATION DE LA NOUVELLE ASSOCIATION

7.1. Membres de la nouvelle association

Conformément aux dispositions de l'article 9 bis II de la loi du 1^{er} juillet 1901, les membres de PromoVoile93 seront membres du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** dans les conditions prévues par les statuts de cette dernière.

7.2. Gouvernance

La gouvernance du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** est définie par ses statuts et son règlement intérieur.

8. LE SORT DES SALARIES

L'ensemble des contrats de travail en vigueur au sein de **PromoVoile93** au jour de la réalisation effective de la fusion sera transféré en droits et obligations au **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

9. MODIFICATION DES BAUX EN COURS

L'ensemble des baux conclus par **PromoVoile93** sera transféré au **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

10. CHARGES ET CONDITIONS

10.1. En ce qui concerne le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**

Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit ordinaire en pareille matière et notamment sous celles suivantes :

a. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** signifiera la présente fusion aux débiteurs de **PromoVoile93**, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

b. Dans le cas où se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes de toute nature réclamées par les tiers, le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** serait tenu d'acquitter tout excédent, sans recours et, corrélativement, bénéficierait de toute réduction.

c. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens, relatives tant à ladite opération qu'à sa propre situation et à celle de **PromoVoile93**.

d. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

A cet égard, monsieur Pierre SIMEON, Président de **PromoVoile93** et monsieur **Dominique MARLE** Président du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**, agissant en qualité de mandataire, déclarent être parfaitement informés des caractéristiques respectives de **PromoVoile93** et du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** et reconnaissent qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.

e. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** exécutera, à compter de la date de réalisation de la fusion, et en lieu et place de **PromoVoile93**, toutes les charges et obligations des baux de toute nature qui lui sont apportées avec l'autorisation des bailleurs respectifs.

f. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront, inhérentes à leur exploitation.

g. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** exécutera, à compter de la même date, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls ;

h. Le cas échéant, le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** poursuivra et reprendra à son compte toute action en justice à laquelle **PromoVoile93** est partie ;

i. Le **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** sera subrogé, après respect des dispositions de l'article 1690 du code civil, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

j. **Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** reprendra le personnel de **PromoVoile93** comme les dispositions des articles L. 1224-1 et s. du code du travail, lui en font l'obligation.

k. **Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

l. **Le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** respectera et fera exécuter le calendrier des actions, formations 2020, ainsi que les manifestations nautiques telles qu'établies par **PromoVoile93**, dans l'hypothèse où un calendrier commun n'aurait pas été préalablement défini.

10.2. En ce qui concerne **PromoVoile93**

❖ Le présent apport-fusion est fait sous les charges et conditions de fait et de droit, ordinaires en pareille matière et notamment sous celles suivantes, que **PromoVoile93** s'oblige à accomplir et à exécuter, à savoir :

a. Sauf accord exprès **du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis, PromoVoile93** s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

Il s'interdit, de même, sous réserve de l'accord préalable **du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières, ou autres.

b. Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens, serait subordonnée à accord ou agrément d'un co-contractant, ou d'un tiers quelconque, **PromoVoile93** sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès **du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

c. **PromoVoile93** s'oblige à fournir **au Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** tous renseignements dont il pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

11. DISPOSITIONS FISCALES

Les parties soussignées conviennent, au plan fiscal, de se prévaloir de la rétroactivité au **9 Janvier 2020**, qui a été imprimée, sur les plans comptable et juridique, à l'opération.

a. Au regard des droits d'enregistrement

La présente opération de fusion sera enregistrée gratuitement lors de sa réalisation définitive conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts. Cet acte de fusion étant conclue exclusivement par des personnes morales.

b. Au regard de l'impôt sur les sociétés

PromoVoile93 et le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis sont des associations françaises non imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun (CGI, art.206-1) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de leur activité.

De plus, leurs éventuels gains en capital sont en dehors du champ d'application de l'article 206-1 du code général des impôts.

Par ailleurs, du fait de la rétroactivité de la fusion, **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** inclura dans ses propres résultats fiscaux de l'exercice en cours les résultats fiscaux de la période intercalaire de **PromoVoile93**.

c. Au regard de la TVA

PromoVoile93 et le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis n'étant pas assujetties à la TVA par application de l'article 261-7-1° du code général des impôts, les biens mobiliers d'investissement acquis par eux n'ont pas donné lieu à déduction de TVA.

En conséquence, il n'y aura pas lieu, pour **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement qui lui sont transmis par **PromoVoile93** (art.261-3-1°a), et à procéder aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts.

12. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la présente fusion seront supportés à parité par **PromoVoile93 et le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** pour la période comprise jusqu'à la réalisation effective de la fusion, puis par **le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** à compter de cette même date.

13. CONDITIONS SUSPENSIVES ET RESOLUTOIRES

Conditions suspensives

La fusion ne deviendra définitive que si les conditions suspensives ci-après se réalisent :

- Approbation du traité de fusion par le Comité Directeur de **PromoVoile93** et par le **Conseil d'administration du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.
- Signature du traité de fusion par les présidents de **PromoVoile93** et du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**
- Réalisation des actes notariés portant sur les transferts de droits immobiliers selon la réglementation en vigueur ;
- Approbation de l'opération de fusion matérialisée par son traité, lors des assemblées générales extraordinaires **du mardi 5 mai 2020** de **PromoVoile93** et du **Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis** selon les conditions requises par leurs statuts respectifs.
- Approbation de la dissolution de **PromoVoile93** lors de son **Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 5 mai 2020**.

Réalisation des conditions

La fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus stipulées.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus mentionnées, et ce au plus tard **le 1^{er} juillet 2020**, le traité de fusion sera de plein droit considéré comme nul et non avenue, sans qu'il n'y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, les opérations de fusion/absorption projetées ne seraient pas réalisées, tous les frais, droits et honoraires des opérations qui auront été engagés seront supportés, à parts égales, par **PromoVoile93 et le Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis**.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de l'association qu'elles représentent.

Acte réalisé en trois exemplaires originaux

Fait à Noisy-le-Grand, le 28 février 2020.

Pierre SIMEON

Président de PromoVoile93

Dominique MARLE

Président du CDV93

ANNEXES

Annexe 1 : Article 9 bis II de la loi 1901

Annexe 2 : Rapport du Commissaire aux comptes - Bilan synthétique, Compte de résultat de PromoVoile93

Annexe 3 : Liste du personnel salarié de PromoVoile93

Annexe 4 : Statuts de PromoVoile93

Annexe 5 : Statuts du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint-Denis

Annexe 6 : Règlement intérieur du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint-Denis

Annexe 7 : Extrait de la publication au JO des déclarations à la préfecture de **PromoVoile93**

Annexe 8 : Extrait de la publication au JO des déclarations à la préfecture du Comité Départemental de Voile de Seine-Saint Denis.

Annexe 9 : Rapport annuel d'activité 2019 de PromoVoile93

Annexe 10 : Inventaire des biens de PromoVoile93